



AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg
97354 Remire-montjoly
Société anonyme au capital de 31 254 099,80 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Remire-Montjoly

Société anonyme au capital de 31 254 099,80 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ Objet : Contrat de location d'une habitation principale entre AUPLATA et la SCI Edwige

Personnes concernées : Monsieur Jean-François Fourt – Associé Unique de la société Ubac Développement associée de la SCI Edwige et époux de Madame Stéphanie Fourt associée de la société Edwige.

Par cette convention il a été signé entre AUPLATA et la SCI Edwige un contrat de location d'une maison d'habitation située à Rémire-Montjoly pour loger les cadres d'Auplata et leur famille lors de leur passage en Guyane pour un loyer mensuel de 2005 euros charges comprises.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social. Cette convention a été résiliée au 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre société a comptabilisé au titre de cette convention une charge de 12.000€.

▪ Objet : Allocation d'indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société

Personnes concernées : Monsieur Jean-François Fourt, et Monsieur Didier Tamagno

Par cette convention, la société AUPLATA alloue à Messieurs Jean-François Fourt, et Monsieur Didier Tamagno une indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société :

- Montant brut de 500 000 euros à Monsieur Jean-François Fourt
- Montant brut de 250 000 euros à Monsieur Didier Tamagno

L'allocation a été autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social. Concernant Monsieur Jean-François Fourt l'allocation est devenue caduque au 31 décembre 2017 à la suite de la démission de ce dernier de ses mandats de Président et d'administrateur de la Société.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2017.

- Objet : Autorisation donnée à Jean-François Fourt d'utiliser un compte bancaire personnel ouvert à Cuba destiné exclusivement au paiement, pour le compte de la Société, des dépenses engagées par Auplata à Cuba, compte tenu des contraintes de la réglementation cubaine et tant que ces contraintes demeureront en vigueur

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt

Votre conseil d'administration du 26 juin 2017 a autorisé cette convention qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.
Cette convention a été résiliée au 31 décembre 2017.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2017.

- Autorisation donnée à Monsieur Jean-François Fourt de représenter Auplata à Cuba et de conclure tous contrats notamment avec la société Geominera en son nom personnel mais pour le compte de la Société, compte tenu des contraintes de la réglementation cubaine et tant que ces contraintes demeureront en vigueur.

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt

Votre conseil d'administration du 26 juin 2017 a autorisé cette convention qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.
Cette convention a été résiliée au 31 décembre 2017.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2017.

- Objet : Protocole d'accord Jean-François Fourt prévoyant notamment d'allouer une indemnité de départ d'un montant de 750.000 €

Personne concernée : Monsieur Jean-François Fourt

Par cette convention, la société AUPLATA a signé un protocole d'accord entre avec Jean-François Fourt prévoyant notamment d'allouer une indemnité de départ d'un montant de 750.000 euros qui sera payée en deux échéances :

- une première échéance d'un montant de 250.000 euros intégralement payée.
- une seconde échéance d'un montant de 500.000 euros qui sera payée dans un délai de 15 jours à compter de la réalisation du "commissioning n°3" de l'usine de Dieu Merci tel que définie dans le contrat de construction de l'usine de cyanuration de Dieu Merci entre la Société et la société d'ingénierie SGS Bateman.

Votre conseil d'administration du 30 octobre 2017 a autorisé cette convention qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, votre société a comptabilisé une charge de 750.000€ dont 500.000 € comptabilisé en provision pour risques.

- Objet : Contrat de travail entre Auplata et Monsieur Frédéric Saada

Personne concernée : Monsieur Frédéric Saada

Par cette convention, la société AUPLATA a signé un contrat de travail avec Monsieur Frédéric Saada portant sur la fonction de directeur financier, moyennant une rémunération mensuelle brute de 9000 euros et d'une enveloppe mensuelle de frais de 1000 euros.

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a autorisé cette convention qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2017.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 28 avril 2018

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE
Associé